

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ARRETE n° PREF-DCLD-2001-0035

du 10 JANVIER 2001

portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre
Autoroute A 6

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111.14.1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'YONNE aux abords du tracé de l'**autoroute A 6**.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de l'**autoroute A 6** le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les quarante-quatre (44) communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Appoigny, Athie, Auxerre, Béon, Branches, Chitry, Cisery, Courgis, Cravant, Cudot, Fleury-la-Vallée, Guerchy, Guillon, Gurgy, Joux-la-Ville, Laduz, Lichères-près-Aigremont, Magny, Monéteau, Nitry, Piffonds, Précy-sur-Vrin, Provency, Quenne, Sacy, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Colombe, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Plaine, Savigny-sur-Clairis, Sceaux, Senan, Sépeaux, Thory, Trévilly, Venoy, Vermenton, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par les maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée au(x) :

- sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon
- maires des communes visées à l'article 5
- directeur départemental de l'équipement

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon, les maires des communes visées à l'article 5 et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé

Philippe PORTAL

Désignation de la voie	Définition du tronçon		Commune	Catégorie de la voie	Largeur secteur affecté par bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	origine (PR)	extrémité (PR)				
Autoroute A 6	106.200	126.100	Savigny-sur-Clairis	1	300 m	Ouvert
	110.000	126.100	Piffonds	"	"	"
	110.000	126.100	Saint-Martin-d'Ordon	"	"	"
	110.000	126.100	Saint-Loup-d'Ordon	"	"	"
	110.000	126.100	Cudot	"	"	"
	110.000	126.100	Précy-sur-Vrin	"	"	"
	110.000	134.100	Sépeaux	"	"	"
	127.000	134.100	Saint-Romain-le-Preux	"	"	"
	127.000	134.100	Béon	"	"	"
	127.000	151.170	Volgré	"	"	"
	134.800	151.170	Senan	"	"	"
	134.800	151.170	Villiers-sur-Tholon	"	"	"
	134.800	151.170	Laduz	"	"	"
	134.800	151.170	Guerchy	"	"	"
	134.800	151.170	Fleury-la-Vallée	"	"	"
	134.800	151.170	Branches	"	"	"
	134.800	155.800	Appoigny	"	"	"
	151.700	155.800	Monéteau	"	"	"
	151.700	155.800	Gurgy	"	"	"
	155.800	156.800	Monéteau	"	"	"
	155.800	156.800	Gurgy	"	"	"
	156.800	219.200	Monéteau	"	"	"
	156.800	219.200	Auxerre	"	"	"
	156.800	219.200	Venoy	"	"	"
	156.800	219.200	Quenne	"	"	"
	156.800	219.200	Chitry	"	"	"
	bande des 300 m		Courgis	"	à définir	"
	156.800	219.200	Saint-Cyr-les-Colons	"	"	"
	156.800	219.200	Cravant	"	"	"
	156.800	219.200	Vermenton	"	"	"
	156.800	219.200	Sacy	"	"	"
	156.800	219.200	Lichères-près-Aigremont	"	"	"
	156.800	219.200	Nitry	"	"	"
	156.800	219.200	Joux-la-Ville	"	"	"
	156.800	219.200	Thory	"	"	"
	156.800	219.200	Sainte-Colombe	"	"	"
	156.800	219.200	Provency	"	"	"
	156.800	219.200	Athie	"	"	"
	156.800	219.200	Sauvigny-le-Bois	"	"	"
	156.800	219.200	Magny	"	"	"
	156.800	219.200	Sceaux	"	"	"
	156.800	219.200	Saint-André-en-Terre-Plaine	"	"	"
	156.800	219.200	Trévilly	"	"	"
	156.800	219.200	Cisery	"	"	"
	156.800	219.200	Savigny-en-Terre-Plaine	"	"	"
	156.800	219.200	Guillon	"	"	"
	156.800	219.200	Sauvigny-le-Beuréal	"	"	"

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de la voie, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ARRETE n° PREF-DCLD-2001-0038

du 10 JANVIER 2001

portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre
Route Nationale n° 6

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111.14.1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'YONNE aux abords du tracé de la **route nationale numéro 6**.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de la **route nationale numéro 6** le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les cinquante-sept communes (57) concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Accolay, Annéot, Appoigny, Arcy-sur-Cure, Armeau, Auxerre, Augy, Avallon, Bassou, Bazarnes, Béon, Bessy-sur-Cure, Cézy, Champigny, Champlay, Champs-sur-Yonne, Chamvres, Charmoy, Chaumont, Chichery, Cravant, Cussy-les-Forges, Cuy, Epineau-les-Voves, Escolives-Sainte-Camille, Gisy-les-Nobles, Givry, Joigny, Lucy-sur-Cure, Magny, Maillot, Monéteau, Paroy-sur-Tholon, Passy, Perrigny, Pontaubert, Pont-sur-Yonne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Clément, Saint-Denis-les-Sens, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Moré, Sainte-Magnance, Sauvigny-le-Bois, Sens, Sermizelles, Vault-de-Lugny (Valloux), Vermenton, Véron, Villeblevin, Villecien, Villemanoche, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Villevallier, Vincelles, Voutenay.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par les maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée au(x) :

- sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon
- maires des communes visées à l'article 5
- directeur départemental de l'équipement

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon, les maires des communes visées à l'article 5 et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé

Philippe PORTAL

Désignation de la voie	Définition du tronçon		Commune	Catégorie de la voie	Largeur secteur affecté par bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	origine (du PR n°)	extrémité (au PR n°)				
Route Nationale 6	0.000	1.550	Villeneuve-la-Guyard	2	250 m	Ouvert
	1.550	3.300	"	3	100 m	"
	3.300	3.900	"	2	250 m	"
	3.300	3.900	Villeblevin	2	250 m	"
	3.900	5.520	"	2	250 m	"
	3.900	5.520	Chaumont	2	250 m	"
	5.520	5.920	"	3	100 m	"
	5.920	6.800	"	2	250 m	"
	6.300	6.800	Champigny	2	250 m	"
	6.800	7.750	"	3	100 m	"
	7.750	8.700	"	2	250 m	"
	8.700	10.200	"	3	100 m	"
	10.200	11.500	"	2	250 m	"
	10.200	11.500	Villemanoché	2	250 m	"
	11.500	12.700	"	3	100 m	"
	12.700	13.380	"	2	250 m	"
	12.700	13.380	Pont-sur-Yonne	2	250 m	"
	13.380	15.500	"	3	100 m	"
	15.500	17.600	"	2	250 m	"
	15.500	17.600	Gisy-les-Nobles	2	250 m	"
	17.600	18.450	"	3	100 m	"
	17.600	18.450	Cuy	3	100 m	"
	18.450	22.000	"	2	250 m	"
	18.450	22.000	Saint-Denis-les-Sens	2	250 m	"
	22.000	28.500	"	2	250 m	"
	22.000	28.500	Saint-Clément	2	250 m	"
	22.000	28.500	Sens	2	250 m	"
	28.500	31.300	"	2	250 m	"
	28.500	31.300	Maillot	2	250 m	"
	31.300	33.000	Sens	2	250 m	"
	31.300	33.000	Maillot	2	250 m	"
	33.000	33.300	Sens	2	250 m	"
	33.300	34.200	"	3	100 m	"
	34.200	35.800	"	2	250 m	"
	34.200	35.800	Véron	2	250 m	"
	35.800	36.300	"	3	100 m	"
	36.300	41.850	"	2	250 m	"
	36.300	41.850	Passy	2	250 m	"
	36.300	41.850	Villeneuve-sur-Yonne	2	250 m	"
	41.850	42.350	"	3	100 m	"
	42.350	46.000	"	2	250 m	"
	bande des 250 m		St Julien-du-Sault	2	<i>à définir</i>	"
	42.350	46.000	Armeau	2	250 m	"
	46.000	48.000	"	3	100 m	"
	48.000	52.000	"	2	250 m	"
	48.000	52.000	Villevallier	2	250 m	"
	48.000	52.000	Villechien	2	250 m	"
	52.000	61.300	"	3	100 m	"
	52.000	61.300	Cézy	3	100 m	"
	52.000	61.300	Béon	3	100 m	"
	52.000	61.300	Chamvres	3	100 m	"
	bande des 100 m		Paroy-sur-Tholon	3	<i>à définir</i>	"
	52.000	61.300	Joigny	3	100 m	"
	61.300	65.540	Joigny	2	250 m	"

Désignation de la voie	Définition du tronçon		Commune	Catégorie de la voie	Largeur secteur affecté par bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	origine (du PR n°)	extrémité (au PR n°)				
Route Nationale 6	61.300	65.540	Champlay	2	250 m	Ouvert
	61.300	65.540	Epineau-les-Voves	2	250 m	"
	65.540	66.450	"	3	100 m	"
	66.450	67.080	"	2	250 m	"
	66.450	67.080	Charmoy	2	250 m	"
	67.080	67.920	"	3	100 m	"
	67.920	74.650	"	2	250 m	"
	68.350	74.650	Bassou	2	250 m	"
	68.350	74.650	Chichery	2	250 m	"
	68.350	74.650	Appoigny	2	250 m	"
	74.650	75.000	"	2	250 m	"
	75.000	76.450	"	3	100 m	"
	76.450	79.760	"	2	250 m	"
	77.670	79.760	Monéteau	2	250 m	"
	79.760	80.800	"	2	250 m	"
	79.760	80.800	Perrigny	2	250 m	"
	80.800	81.500	Monéteau	2	250 m	"
	80.800	81.500	Perrigny	2	250 m	"
	81.500	82.500	"	2	250 m	"
	81.500	82.500	Auxerre	2	250 m	"
	82.500	89.800	Auxerre	2	250 m	"
	88.1000	89.800	Augy	2	250 m	"
	89.800	90.400	"	2	250 m	"
	90.400	91.650	"	3	100 m	"
	90.400	91.650	Champs-sur-Yonne	3	100 m	"
	91.650	91.900	"	3	100 m	"
	91.900	94.100	"	2	250 m	"
	91.900	94.100	Saint-Bris-le-Vineux	2	250 m	"
	94.100	94.800	Champs-sur-Yonne	3	100 m	"
	94.100	94.800	Saint-Bris-le-Vineux	3	100 m	"
	94.800	95.400	Champs-sur-Yonne	3	100 m	"
	94.800	95.400	Saint-Bris-le-Vineux	3	100 m	"
	94.800	95.400	Escolives-Ste-Camille	3	100 m	"
	95.400	96.900	"	3	100 m	"
	96.900	98.100	"	2	250 m	"
	98.100	99.400	"	3	100 m	"
	98.100	99.400	Vincelles	3	100 m	"
	99.400	103.650	"	2	250 m	"
	99.400	103.650	Bazarnes	2	250 m	"
	103.650	104.400	"	3	100 m	"
	103.850	104.400	Cravant	3	100 m	"
	104.400	105.120	"	3	100 m	"
	105.120	105.900	"	2	250 m	"
	105.900	106.300	"	3	100 m	"
	105.900	106.300	Accolay	3	100 m	"
	106.300	109.200	"	2	250 m	"
	106.300	109.200	Vermenton	2	250 m	"
	109.200	110.310	"	3	100 m	"
	110.310	112.300	"	2	250 m	"
	bande des 250 m		Lucy-sur-Cure	2	à définir	"
	112.300	112.700	Lucy-sur-Cure	3	100 m	"
	112.700	113.660	"	2	250 m	"
	113.660	116.900	"	3	100 m	"

Désignation de la voie	Définition du tronçon		Commune	Catégorie de la voie	Largeur secteur affecté par bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	origine (du PR n°)	extrémité (au PR n°)				
Route Nationale 6	bande des 100 m		Bessy-sur-Cure	3	<i>à définir</i>	Ouvert
	114.070	116.900	Arcy-sur-Cure	3	100 m	"
	116.900	117.230	"	4	30 m	"
	117.230	119.450	Arcy-sur-Cure	3	100 m	"
	118.750	119.450	Saint-Moré	3	100 m	"
	119.450	119.950	"	3	100 m	"
	119.950	120.450	"	4	30 m	"
	120.450	122.130	"	3	100 m	"
	120.450	122.130	Voutenay	3	100 m	"
	122.130	122.700	"	4	30 m	"
	122.700	126.250	"	3	100 m	"
	123.300	126.250	Sermizelles	3	100 m	"
	126.250	126.750	"	4	30 m	"
	126.750	131.150	"	3	100 m	"
	126.750	131.150	Givry	3	100 m	"
	126.750	131.150	Vault-Lugny (Valloux)	3	100 m	"
	131.150	131.500	"	4	30 m	"
	131.500	135.700	"	3	100 m	"
	133.700	135.700	Pontaubert	3	100 m	"
	bande des 100 m		Annéot	3	<i>à définir</i>	"
	133.700	135.700	Avallon	3	100 m	"
	135.700	138.000	"	3	100 m	"
	138.000	141.000	"	2	250 m	"
	138.000	141.000	Sauvigny-le-Bois	2	250 m	"
	141.000	142.000	"	2	250 m	"
	141.000	142.000	Magny	2	250 m	"
	142.000	148.350	"	2	250 m	"
	143.200	148.350	Cussy-les-Forges	2	250 m	"
	148.350	150.300	"	2	250 m	"
	148.350	150.300	Sainte-Magnance	2	250 m	"
	150.300	151.200	"	3	100 m	"
	151.200	152.577	"	2	250 m	"

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de la voie, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

PREFECTURE DE L'YONNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

ARRETE n° PREF-DCLD-2001-0034

du 10 JANVIER 2001

**portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre
Commune d'AVALLON**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111.14.1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111.11.1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis de la commune d'AVALLON ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'YONNE, aux abords du tracé des voies de l'agglomération, sur le territoire de la commune d'AVALLON.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons des voies précitées le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

La seule commune concernée par le présent arrêté est la commune d'**AVALLON**.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie d'**AVALLON** pendant un mois minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par le maire d'**AVALLON** au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par le maire d'**AVALLON** dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé au :

- sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon
- maire d'**AVALLON**
- directeur départemental de l'équipement

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'**AVALLON**, le sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé

Philippe PORTAL

Désignation de la voie	Définition du tronçon		Commune	Catégorie de la voie	Largeur secteur affecté par bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	origine	extrémité				
RD 957	Voie d'accès dépôt Leclerc	Panneau agglomération AVALLON	AVALLON	3	100 m	Ouvert
"	Panneau agglomération AVALLON	RN 6	"	4	30 m	"
Rue de Lyon	RN 6	Rue de Paris	"	4	30 m	"
Rue de Paris	Rue de Lyon	RN 6	"	4	30 m	"
Rue du Maréchal Leclerc (RD 944)	RN 6	Avenue du 11 Novembre	"	4	30 m	"
RD 944	Accès R.K.S.	Avenue du 11 Novembre	"	3	100 m	"
Avenue de Pepinster	RN 6	Giratoire RD 957	"	4	30 m	"

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de la voie, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

**Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

PONTAUBERT

Emprise du domaine public

Cours d'eau et plans d'eau



0 300 600 m

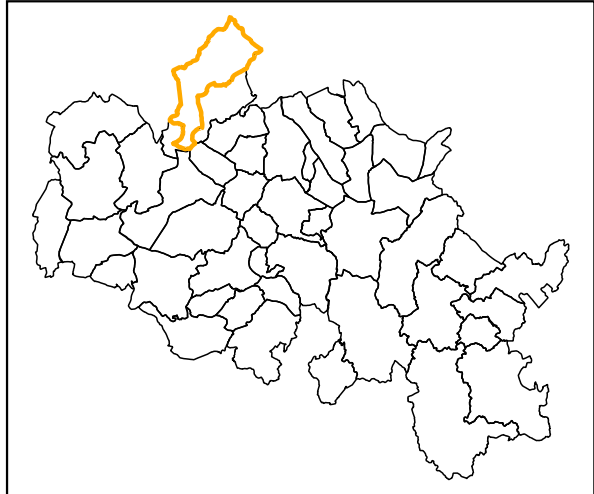
Réalisation : PETR du Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © fév. 2023

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

ARCY-SUR-CURE

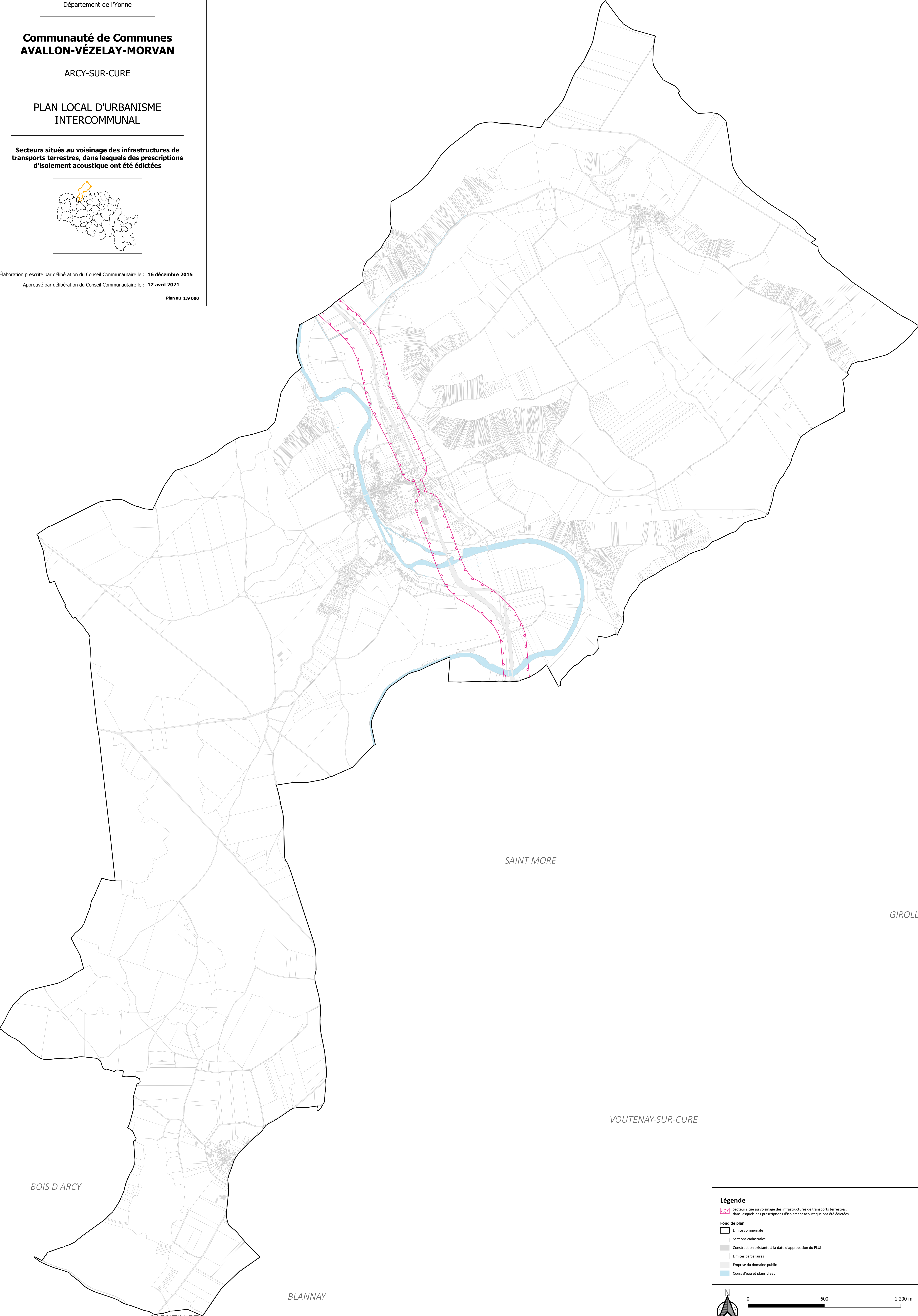
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:9 000



SAINT MORE

GIROLLES

VOUTENAY-SUR-CURE

BOIS D ARCY

BLANNAY

MONTILLOT

Légende

Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

- Limite communale
- Sections cadastrales
- Construction existante à la date d'approbation du PLUI
- Limites parcellaires
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau



0 600 1 200 m

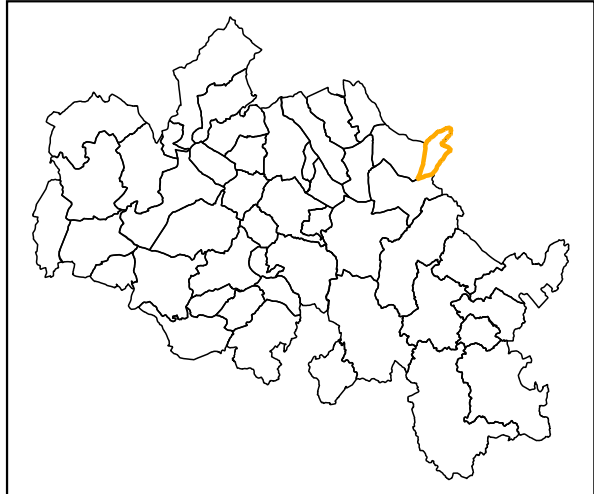
Réalisation : PETR du Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGIP Cadastre © Droits de l'État réservés ® fév. 2021

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

ATHIE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:3 500

Légende

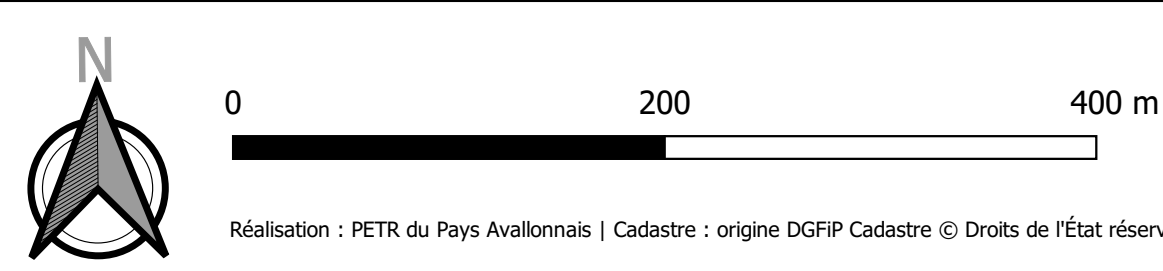
 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau

PROVENCY

SAUVIGNY-LE-BOIS

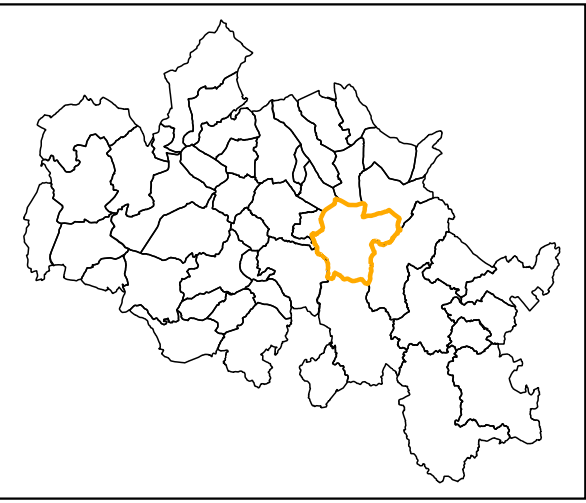


Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

AVALLON

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

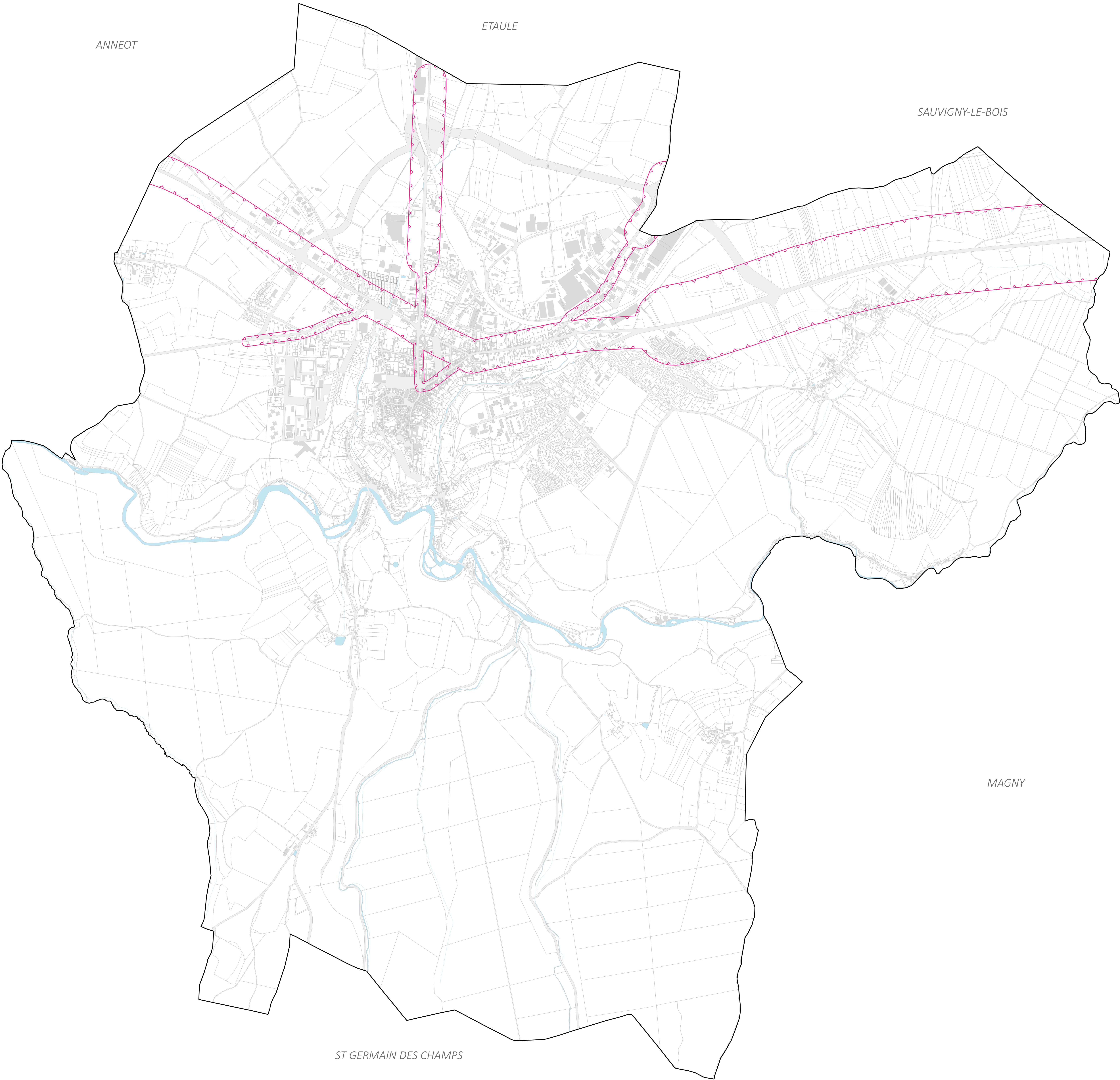
Plan au 1:8 500

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau

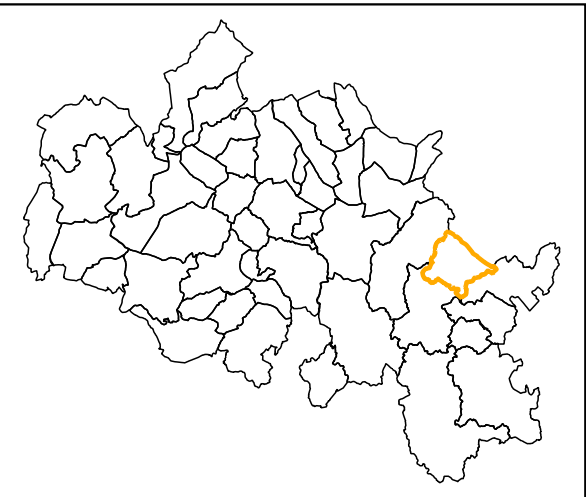


Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

CUSSY-LES-FORGES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:6 500

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau

Yonne

ST BRANCHER

STE MAGNANCE

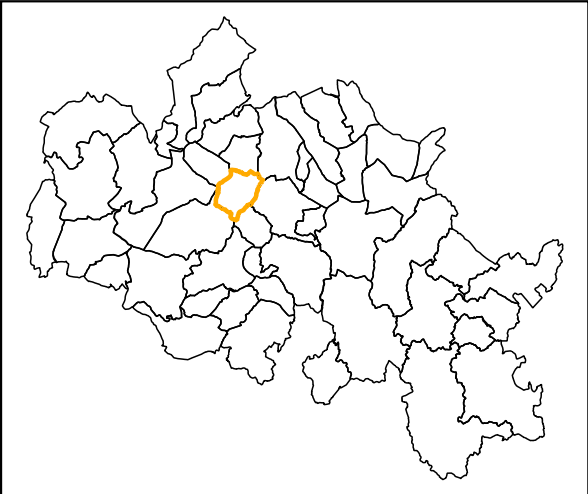
BUSSIÈRES

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

GIVRY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:5 000

Légende

Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

- Limite communale
- Sections cadastrales
- Construction existante à la date d'approbation du PLU
- Limites parcellaires
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau

SERMIZELLES

GIROLLES

BLANNAY

MONTILLOT

VAULT-DE-LUGNY

ASQUINS

DOMECY SUR LE VAULT



0 300 600 m

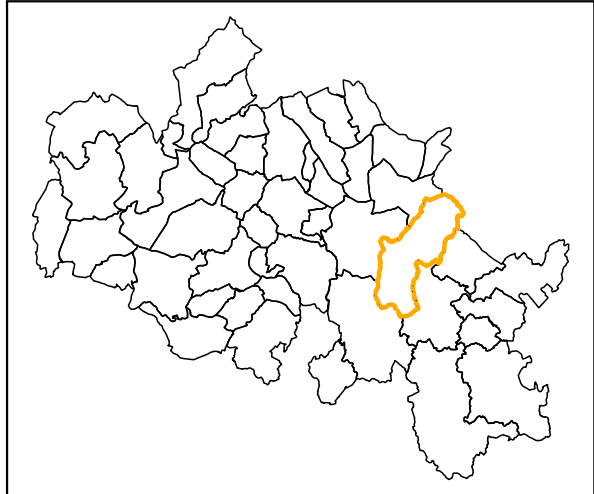
Réalisation : PÉTR du Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés ® fév. 2021

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

MAGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de
transports terrestres, dans lesquels des prescriptions
d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:8 500

SAUVIGNY-LE-BOIS

AVALLON

CUSSY-LES-FORGES

ST BRANCHER

ST GERMAIN DES CHAMPS

BUSSIÈRES

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLU
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau



0 600 1 200 m

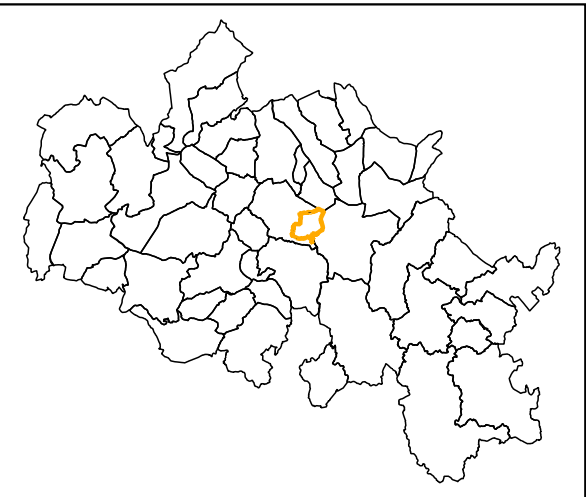
Réalisation : PETR du Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGP Cadastre © Droits de l'État réservés ® fév. 2021

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

PONTAUBERT

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:3 500

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau

VAULT-DE-LUGNY

ANNEOT

AVALLON

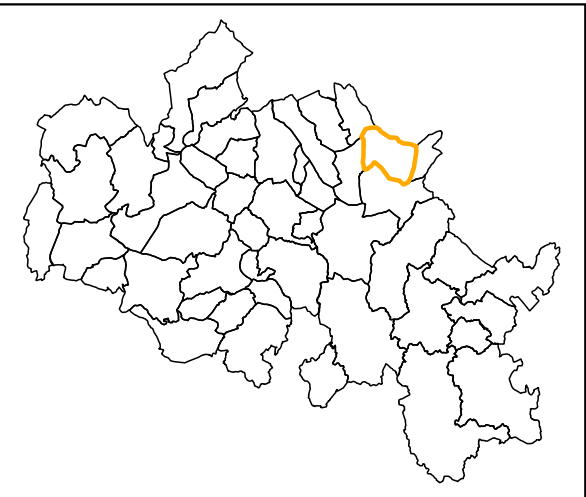
ISLAND

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

PROVENCY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de
transports terrestres, dans lesquels des prescriptions
d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:6 000

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres,
dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau

THORY

ETAULE

ATHIE

ANNAY LA COTE

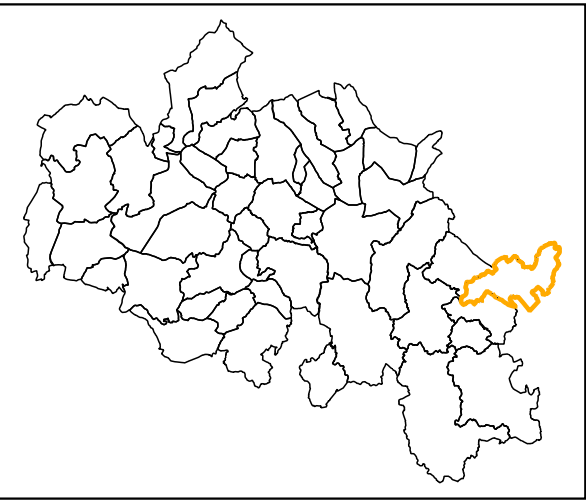
SAUVIGNY-LE-BOIS

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

SAINTE-MAGNANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de
transports terrestres, dans lesquels des prescriptions
d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:7 000

COUPE DES FORÊTS

ST BRANCHER

BUSSIÈRES

Légende

Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

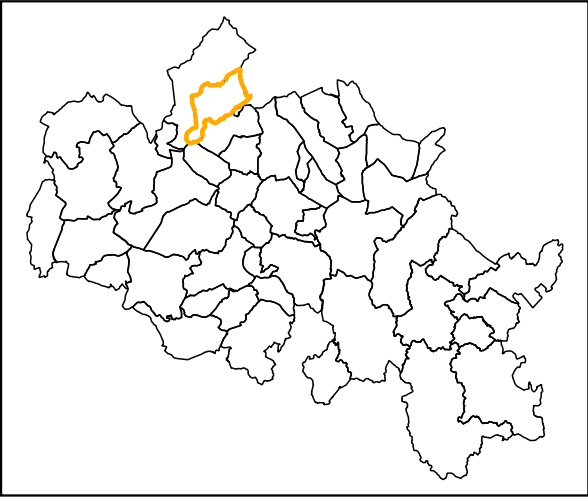
- Limite communale
- Sections cadastrales
- Construction existante à la date d'approbation du PLUI
- Limites parcellaires
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

SAINT-MORÉ

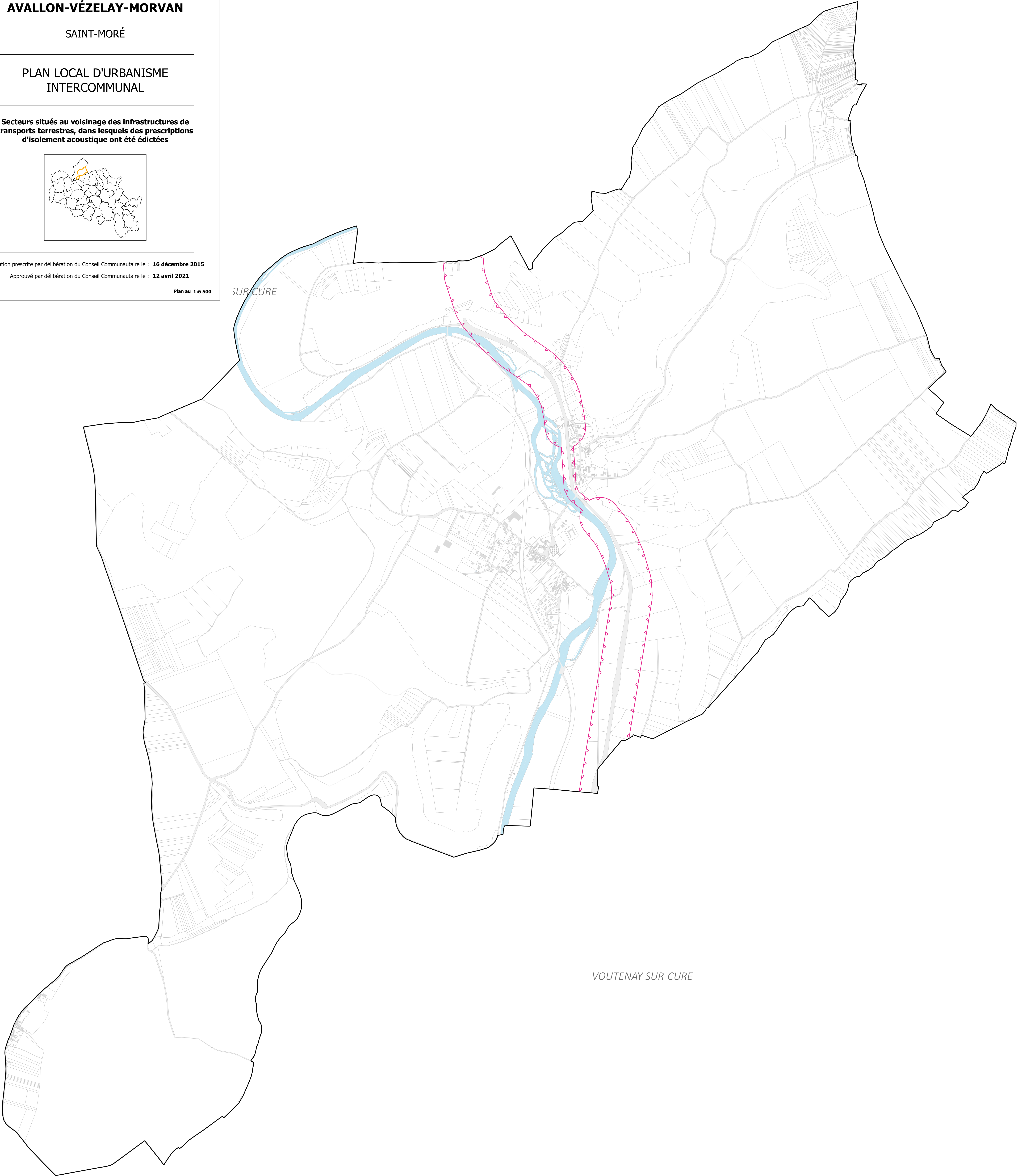
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de
transports terrestres, dans lesquels des prescriptions
d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:6 500



BLANNAY

SERMIZELLES

Légende
Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres,
dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan
Limite communale
Sections cadastrales
Construction existante à la date d'approbation du PLUI
Limites parcellaires
Emprise du domaine public
Cours d'eau et plans d'eau



0 400 800 m

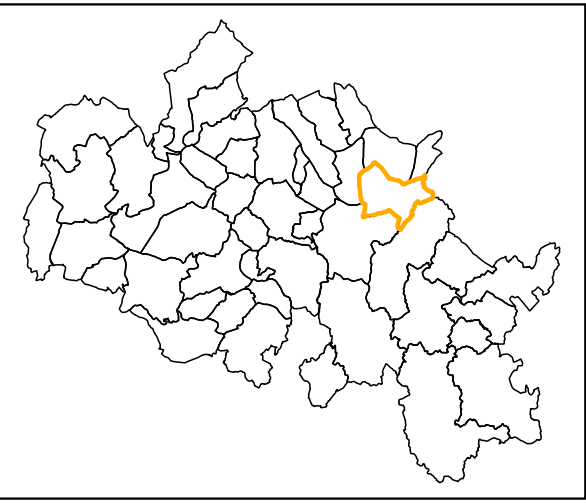
Réalisation : PETR du Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGIP Cadastre © Droits de l'État réservés ® fév. 2021

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

SAUVIGNY-LE-BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:6 500

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau



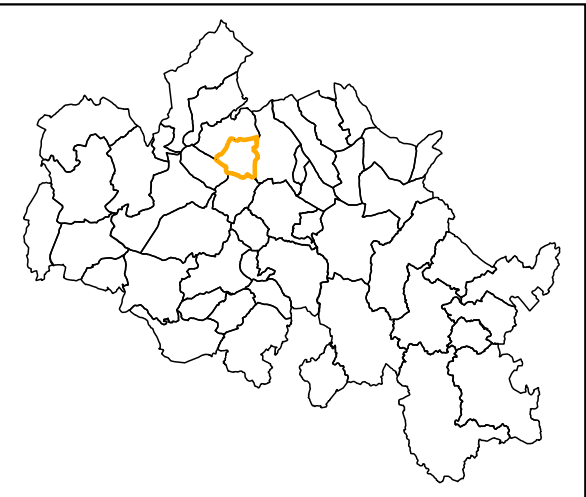
ANNEOT

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

SERMIZELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:4 000

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau

VOUTENAY-SUR-CURE

GIROLLES

BLANNAY

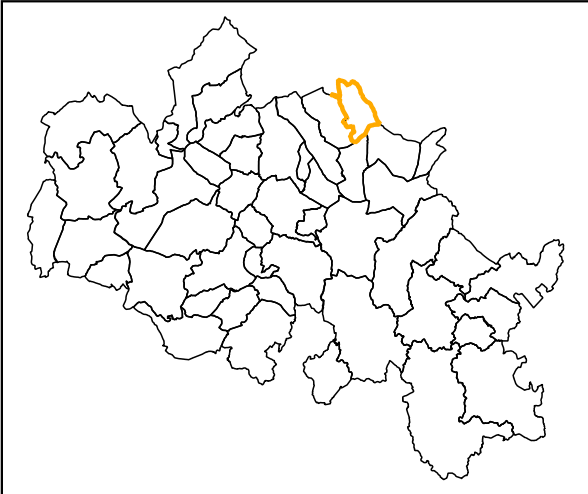
GIVRY

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

THORY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de
transports terrestres, dans lesquels des prescriptions
d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:5 000



Légende
Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

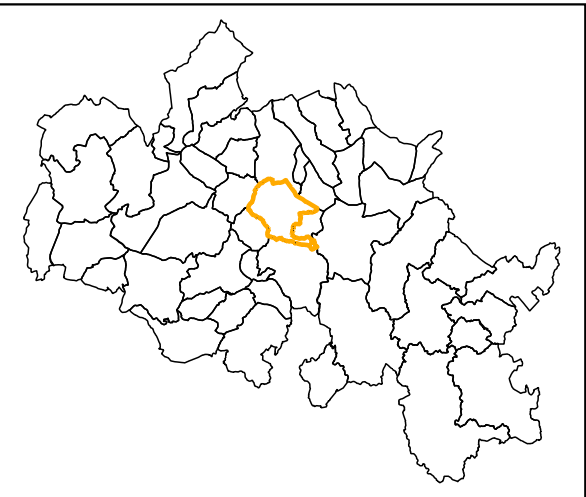
- Fond de plan**
- Limite communale
 - Sections cadastrales
 - Construction existante à la date d'approbation du PLUI
 - Limites parcellaires
 - Emprise du domaine public
 - Cours d'eau et plans d'eau

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

VAULT-DE-LUGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:7 000

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau

SERMIZELLES

ANNAY LA COTE

THAROT

GIROLLES

ANNEOT

PONTAUBERT

AVALLON

ISLAND

DOMECY SUR LE VAULT

THAROISEAU

ASQUINS

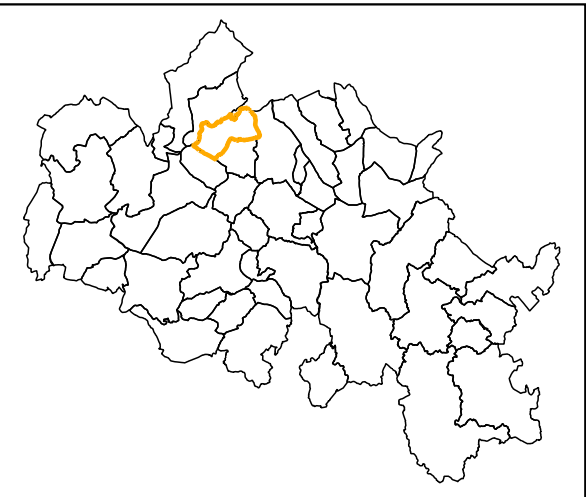
SAINT PERE

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

VOUTENAY-SUR-CURE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Plan au 1:5 500

Légende

 Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Fond de plan

-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Construction existante à la date d'approbation du PLUI
-  Limites parcellaires
-  Emprise du domaine public
-  Cours d'eau et plans d'eau



BOIS D ARCY

BLANNAY

SERMIZELLES

GIROULES